



ancenis-saint-gereon.fr

## **DÉCISION MUNICIPALE N°2024-190** **Exposition « Grandir en Palestine » - AFPS 44**

### **LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

**VU** la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

**VU** la délibération n°0140-2022 en date du 12 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, concernant notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, pour les marchés passés selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion sans publicité, ni mise en concurrence préalable, et les marchés passés selon une procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** la délibération n°090-22 Solidarité - Signature du Pacte d'amitié et de soutien politique entre les collectivités de Loire-Atlantique et le gouvernorat de Jérusalem Est,

**CONSIDÉRANT** que le 26 septembre 2022, les élus d'Ancenis-Saint-Géréon ont voté la signature du Pacte d'amitié et de soutien politique entre les collectivités de Loire-Atlantique et le Gouvernorat de Jérusalem ;

**CONSIDÉRANT** l'idée d'œuvrer avec l'Association France Palestine Solidarité (AFPS) et d'exposer des photographies illustrant la vie du peuple palestinien ;

### **DÉCIDE**

**Article 1** : de permettre l'accueil de l'exposition « Grandir en Palestine » au Logis Renaissance du 16 novembre 2024 au 5 janvier 2025 (ouverture public).

**Article 2** : de prendre en charge les frais de route de l'association pour la surveillance les samedis et dimanches par l'AFPS 44 de 14h30 à 18h30 pour un montant maximum estimé à 1 272 € net de taxes.

**Article 3** : d'autoriser la signature du contrat pour la réalisation de l'exposition du 13/11/24 (date de montage) au 06/01/25 (date de démontage) avec l'association AFPS, Pôle associatif Désiré Colombe 8 rue Arsène Leloup 44100 NANTES Siret : 454 021 51 000028.

**Article 4** : Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

**Article 5** : la présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 18/11/2024  
Le maire,  
**Rémy ORHON**



Acte publié ou notifié le : **1 8 NOV. 2024**

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.*

Contrat pour l'exposition  
« Grandir en Palestine »  
du 16 novembre 2024 au 5 janvier 2025

Il est convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions de réalisation et de montage de l'exposition de photos de l'association organisée par la ville d'Ancenis-Saint-Géréon.

### ARTICLE 2 : DURÉE ET LIEU DE L'EXPOSITION

2.1 - Le présent engagement est conclu pour une durée courant du mardi 13 novembre 2024 (date de montage de l'exposition) au lundi 6 janvier 2025 (date de démontage de l'exposition). Les photos seront présentées au public au 1<sup>er</sup> étage du logis Renaissance du 16 novembre 2024 au 5 janvier 2025 les week-ends. L'entrée pour le public est libre.

2.2 - Les parties ne pourront prolonger ou écourter la période d'exposition que d'un commun accord écrit.

### ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DE L'EXPOSITION

#### **3-1 Conception des panneaux**

Pour cette exposition, l'association fournira les photos. Les textes des panneaux sont écrits par l'AFPS 44 en concertation avec l'organisateur.

#### **3-2 Montage / Démontage des photos**

Les photos seront installées dans les 3 salles du 1<sup>er</sup> étage du Grand Logis.

Pour cette exposition, l'accrochage est réalisé par l'AFPS 44 avec le soutien d'un régisseur du service culturel. L'accrochage devra respecter le lieu d'exposition.

L'association a l'obligation de se conformer aux lois et règlements en vigueur, et aux consignes et mesures particulières en vigueur dans le lieu d'Exposition, dont elle déclare avoir connaissance.

#### **3-3 Entretien- maintenance**

Pendant toute la durée de l'exposition, l'organisateur s'engage à assurer la maintenance et l'entretien du lieu.

### ARTICLE 4 : RESPONSABILITES

L'organisateur contractuelle avec l'association. L'organisateur est responsable de l'exposition et à ce titre, des préconisations d'accrochage des photos permettant de sécuriser les biens et les personnes.

Dans le cas où l'association s'adjointrait les services de prestataires, collaborateurs ou autres, lors de l'installation et/ou du démontage des panneaux, et d'une manière générale lors de toute prestation réalisée par ces derniers, ces derniers sont placés sous l'entière responsabilité de l'association, notamment en cas d'accident ou de dommages qu'ils pourraient causer aux biens et aux personnes. L'association est la seule responsable de la rémunération et des obligations sociales lui incombant à ce titre.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Ville d'Ancenis Saint-Géréon  
Code d'activité économique principale (APE) : 8411Z – Administration publique générale  
Numéro d'identification SIRET : 200 083 228 00011  
Adresse : Place du maréchal Foch – 44150 Ancenis-Saint-Géréon  
Représentée par Monsieur Rémy Orthon, agissant en qualité de Maire de la commune  
Ci-après nommée « l'organisateur »

d'une part,

et l'Association France Palestine Solidarité Groupe local de Loire atlantique (AFPS44).

Adresse : Pôle associatif Désiré Colombe 8 rue Arsène Leloup 44100 NANTES  
mail : afpsnantes@wanadoo.fr  
Tél : 02 51 72 01 23  
Siret : 454 021 51 0000028  
Représentée par Madeleine HERVY, agissant en qualité de Présidente,

Ci-après nommée « l'association »

d'autre part.

### Préambule

En 2018, le Conseil départemental de Loire-Atlantique a initié un Pacte d'Amitié et de soutien politique au gouvernorat de Jérusalem-Est. Au travers de ce pacte, les communes s'engagent pour la coexistence des deux peuples et la reconnaissance de deux États : un gouvernement Palestinien et un gouvernement Israélien.

Le 26 septembre 2022, les élus d'Ancenis-Saint-Géréon ont voté la signature du Pacte d'amitié et de soutien politique entre les collectivités de Loire-Atlantique et le Gouvernorat de Jérusalem.

De cette signature, est née l'idée d'œuvrer avec l'Association France Palestine Solidarité (AFPS) et d'exposer des photographies illustrant la vie du peuple palestinien. En effet, l'association, qui milite pour une paix juste et durable entre Israéliens et Palestiniens basée sur l'application du droit, organise des missions en Palestine afin de créer des liens solitaires entre la population palestinienne et le peuple français dans le but de soutenir le peuple palestinien en situation d'occupation et de colonisation.

L'association s'engage à communiquer à l'organisateur l'identité de toute personne travaillant avec elle.

Tout manquement est considéré comme une cause de résiliation du présent contrat sans pouvoir donner lieu au versement d'indemnité de rupture.

#### **ARTICLE 5 : CONDITIONS DE L'EXPOSITION**

##### **5.1 – Engagements de l'organisateur**

- L'organisateur est détenteur d'une assurance « responsabilité civile » en cas d'accident sur le lieu d'exposition.
- L'organisateur prend en charge l'impression des panneaux de l'exposition.
- L'organisateur a un droit de regard sur les textes et les panneaux. Il peut à tout moment raisonnablement demander des corrections, ajouts ou modifications.
- L'organisateur prend à sa charge la communication et la promotion de l'exposition suivant les habitudes de l'organisateur, à savoir :
  - o Promotion par voie de presse locale
  - o Diffusion d'un dossier de presse/communiqué de presse au niveau des médias locaux et nationaux (presse, radio, télévision)
  - o Promotion sur le journal municipal
  - o Promotion sur les supports numériques de la ville : site internet, page Facebook, newsletter hebdomadaire
  - o Diffusion d'affiches
  - o Et tout autre moyen que la commune jugera nécessaire
- L'organisateur prend à sa charge le vernissage

Un régisseur du service culturel est mis à disposition par l'organisateur pour aider au montage au logis.

L'organisateur peut être amené à réaliser des partenariats sur le territoire dans le cadre de l'exposition et à ouvrir le lieu de l'exposition dans ce cadre.  
→ Il est prévu une conférence le mercredi 20 novembre 2024 à 20 h par Jeanne DINOMAS, pédo-psychiatre en lien avec Gaza au Grand Logis.  
→ Il est prévu une conférence le jeudi 28 novembre 2024 à 19 h par Sandrine MANSOUR sur la Palestine au Grand Logis

L'organisateur prend à sa charge les frais de route de l'association pour la surveillance les samedis et dimanches par l'AFPS44 de 14h30 à 18h30 pour un montant maximum estimé à 1 272 € net de taxes (50 km<sup>2</sup> AVR \* 0.636 € du km (barème Urssaf) \* 18 allers et retours (14 jours + 1 jour montage + 1 jour démontage + 2 jours accueil de groupes scolaires-s'il y a lieu) et adressera un bon de commande correspondant à l'association.

##### **5.2 – Engagements de l'association**

- L'association s'engage à livrer et mettre à disposition les photos mentionnées à l'article 1 pour le montage de l'exposition.

L'association s'engage à fournir à l'organisateur toutes les informations utiles à sa disposition (photos numériques hautes définitions, textes...).

L'association s'engage à respecter les préconisations de conservation et de sécurisation de ses photos et ce afin d'éviter tout vol ou dégradation mais également de garantir la sécurité des visiteurs.

L'association s'engage à travailler avec le service culturel dans les délais impartis pour le montage de l'exposition et la réalisation des éléments de communication.

L'association fait son affaire des frais de restauration (repas) et d'hébergement.

L'association fait son affaire du transport des photos.

L'association fait son affaire de l'achat du matériel pour présentation et accrochage des photos (aimants, pinces à dessin, pointes etc.). Aucun budget pour aléa n'est prévu par l'organisateur, en accord avec l'association. Si du matériel venait à manquer, l'association en ferait son affaire.

L'association fait son affaire de la surveillance les samedis et dimanches de 14h30 à 18h30 les

- \* 16 et 17 novembre 2024,
- \* 23 et 24 novembre 2024,
- \* 30 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2024,
- \* 7 et 8 décembre 2024,
- \* 14 et 15 décembre 2024,
- \* 21 et 22 décembre 2024,
- \* 4 et 5 janvier 2025.

L'association se charge d'accueillir des groupes aux horaires d'ouverture mais aussi de fermeture du logis selon leur calendrier (groupes scolaires et autres) dans la limite de 2 jours.

L'association devra déposer sa facture sur la plateforme Chorus pro d'un montant maximum de 2 272 € net de taxes.

#### **ARTICLE 6 : EXPLOITATION DES ŒUVRES**

##### **6-1 Autorisation**

L'association autorise l'organisateur à réaliser et ou à faire réaliser des prises de vues photographiques et ou audiovisuelles de l'exposition et des œuvres (ci-après « les photographies ») à des fins de promotion de l'exposition et des activités de l'organisateur.

L'association autorise l'organisateur à utiliser les photos transmises par l'association à des fins de communication et de promotion de l'exposition.

##### **6-2 Exploitation des œuvres par l'association**

L'association dispose librement du droit d'exploiter les œuvres dans le cadre de ses activités.

##### **6-3 Droit moral**

L'association  
Madeleine HERVY



La mairie d'Ancenis-Saint-Géréon  
Rémy ORHON

L'organisateur fait mention du nom de l'association lors des exploitations des œuvres. La mention à faire apparaître est la suivante ©AFPS44.

#### **6-4 Garanties**

Les photographes de l'association ayant réalisé les images certifient être les auteurs des œuvres et garantissent l'organisateur contre tous recours ou actions de tiers. Ils déclarent, notamment, que les œuvres sont entièrement originales et ne contiennent aucun emprunt à une autre œuvre protégée par le droit d'auteur de quelque nature que ce soit, qui serait susceptible d'engager la responsabilité de l'Organisateur.

L'association garantit à l'organisateur la jouissance entière paisible et libre de droits cédés contre tout trouble, revendication et éviction quelconque de tiers afférent aux exploitations autorisées au contrat.

#### **ARTICLE 7 : DUREE**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature, elle est conclue pour la durée légale de la protection de la propriété intellectuelle.

Le prêt par l'association est consenti pour toute la durée de l'exposition et prend fin au démontage de l'exposition.

#### **ARTICLE 8 : RESILIATION**

Sauf en cas de force majeure ou d'événements indépendants de la volonté de l'organisateur tels qu'intempéries exceptionnelles, grèves, terrorisme, épidémies, crises et dans le cas où l'organisateur renonce à la présentation des œuvres ou à la réalisation de l'exposition aux dates prévues sans possibilité de report, il s'oblige à dénoncer son intention par écrit et dans les meilleurs délais à l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, le contrat est résilié de plein droit sans formalité judiciaire.

#### **ARTICLE 9 : LITIGES**

Le non-respect des points ci-dessus sera considéré comme rupture de contrat et donnera lieu à l'annulation de l'exposition concernée.

Les œuvres de l'exposition restent la propriété de l'association et ne peuvent en aucun cas être mises en vente, vendues, offertes ou conservées par la Commune d'Ancenis-Saint-Géréon.

Les parties s'engagent à faire tous leurs efforts pour tenter de trouver une solution amiable à leurs éventuels différends pouvant naître de l'interprétation ou de l'application des présentes. Au cas où un tel différend subsisterait néanmoins, elles conviennent de le soumettre à la compétence exclusive du tribunal de Grande Instance de Nantes.

Fait en deux exemplaires à Ancenis-Saint-Géréon, le

#### **ANNEXE 1 AU CONTRAT EXPOSITION « GRANDIR EN PALESTINE »**

62 photos seront exposées d'une valeur de 50 € la photo

- 3 photos sur le thème : Jérusalem, capitale spirituelle encore partagée
- 11 photos sur le thème : Les réfugiés palestiniens réclament leur droit au retour
- 8 photos sur le thème : L'enfermement des Palestiniens
- 15 photos sur le thème : Résister à l'occupation
- 5 photos sur le thème : Vivre malgré tout
- 6 photos sur le thème : L'olivier, un arbre emblématique en Palestine
- 10 photos sur le thème : Deux tiers des Palestiniens-ne-s ont moins de 30 ans
- 4 photos sur le thème : (Survivre en Palestine !

Seront également exposées des photos de xxxx  
(déchargé de valeur en annexe 2)

Accusé de réception en préfecture  
044-200083228-20241118-2024dec190-AU  
Reçu le 18/11/2024